

plan cadastral

Par **rahan**, le **25/01/2008** à **23:22**

pouvez vous me dire si une servitude de passage doit être métrée ,bornée par un géomètre ou si il suffit qu'elle soit représentée sur le plan cadastral.

Par **Olivier**, le **26/01/2008** à **09:28**

normalement les infos sont précisées dans le titre de propriété. Qu'a mis le Notaire dans son acte ?

Par **Camille**, le **28/01/2008** à **08:04**

Bonjour,

A [u:gb1jb3j5]MA[/u:gb1jb3j5] connaissance...

[quote="rahan":gb1jb3j5]pouvez vous me dire si une servitude de passage doit être métrée[/quote:gb1jb3j5]

non

[quote="rahan":gb1jb3j5]pouvez vous me dire si une servitude de passage doit être... bornée par un géomètre[/quote:gb1jb3j5]

non

[quote="rahan":gb1jb3j5]

si il suffit qu'elle soit représentée sur le plan cadastral.[/quote:gb1jb3j5]

oui, parce que ce n'est même pas nécessaire. Donc, si elle est marquée, c'est encore mieux.

Comme le dit Olivier, tout est normalement écrit sur le titre de propriété, mais les termes sont souvent assez généraux.